

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.03.2025
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3-Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
- 4-Vote des taux des impôts locaux 2025
- 5-Vote du Budget Primitif 2025
- 6-Affectation du fonds de concours d'investissement de la Dotation de Solidarité communautaire
- 7-Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, dûment convoqué le 28 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

#### **Présents :**

Mesdames Chantal BOULESTEIX - Michelle DOUBLET - Séverine GEOFFROY - Chantal NICOLAS - Karine SAUVION

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Xavier BONNET - Thomas BOYELDIEU - Stéphane DENIS - Didier GALLAU - Alain REPENTIN - Jean-Yves THIBAUD

Absentes excusées ; madame Virginie BONNEFON qui a donné pouvoir à madame Karine SAUVION et madame Isabelle CAËS qui a donné pouvoir à madame Michelle DOUBLET

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

#### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.03.2025**

Approuvé à l'unanimité.

#### **2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

- renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :
  - parcelle cadastrée section AI N°10
  - parcelle cadastrée section AE N°203

#### **3-Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024**

La loi n°2019-1461 du 29.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cet article vous trouverez ci-dessous la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

<b>IDENTITE ELU</b>	<b>MONTANT BRUT ANNEE 2024</b>
BARET Jean-René	8788.54
CAËS Isabelle	8788.54
DEMENIER Hubert	23708.89
DENIS Stéphane	1902.34
DOUBLET Michelle	8788.54
GEOFFROY Séverine	1902.34
REPENTIN Alain	1902.34
SAUVION Karine	1902.34
THIBAUD Jean-Yves	8788.54

Le conseil municipal prend acte de cette information.

#### 4-Vote des taux des impôts locaux 2025

-M. le maire indique que ce budget est marqué par un contexte de hausse des charges et une diminution brutale des recettes, baisse dont il n'a eu pleine connaissance que le 25 mars. L'impact de cette baisse de recettes fiscales rend l'exercice budgétaire tel qu'il était prévu déficitaire. Le budget de fonctionnement a été fait avant cette date avec le souci de restreindre les charges de fonctionnement. Il estime qu'aller plus loin dans les diminutions des charges ne peut se faire qu'en prenant des mesures structurelles qu'il n'est pas possible de prendre dans un très court terme. Il propose au conseil de voter une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation. Trois hypothèses sont présentées, une qui prévoit une augmentation de l'ordre de 4,1 % des taux, une de 3,6 % et une troisième de 2,1%. Après débat, le conseil décide de retenir la plus basse, celle qui permet de présenter un budget de fonctionnement primitif en équilibre en ce qui concerne les charges et recettes de l'exercice. Ainsi cela devrait permettre à la commune de ne pas fonctionner sur le reliquat des excédents passés, reliquat qui normalement devrait servir aux investissements.

-vote du conseil municipal qui par 13 voix POUR et deux abstentions vote les taux suivants

- 33,28 % pour la taxe foncière bâtie
- 34,60 % pour la taxe foncière non bâtie
- 7,50% sur la taxe d'habitation

#### 5-Vote du Budget Primitif 2025

Le projet du budget primitif 2025 de la commune, a été communiqué aux conseillers municipaux le 28 mars 2025.

Le maire rappelle qu'il a déjà évoqué par le passé, qu'à sons sens, la nécessité d'effectuer un travail de fond sur les charges de la commune allait s'imposer. La situation actuelle d'un budget qui ne dégage sur l'exercice en cours aucun excédent rend urgent ce travail. La commune doit garder une capacité à investir. Après un an d'expérience du fonctionnement de la commune il estime que des pistes existent qui peuvent être dégagées, le conseil va s'y employer. Il indique que si globalement le budget voté présente un excédent, celui-ci résulte des exercices antérieurs.

En ce qui concerne les subventions aux associations, le montant prévu s'élève à 11000 euros, Il propose au conseil d'étudier et de décider les attributions aux associations ultérieurement.

Puis le maire présente le budget d'investissement tel qu'il a été communiqué aux conseillers tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal :

- après avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition,
- après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré,

-considérant la décision prise au point précédent de l'ordre du jour pour la fixation des taux des impôts locaux 2025 modifiant la proposition du maire pour le compte 73111 de 102890 euros à 72813 euros,  
-adopte par 13 voix pour et deux abstentions, le budget primitif 2025 de la commune : avec en ce qui concerne la section de fonctionnement 1 687 771,31 euros de dépenses pour 1 845 771,31 euros de recettes, et pour ce qui concerne la section d'investissement un budget en équilibre à 812 400,52 euros.

#### 6-Affectation du fonds de concours d'investissement de la Dotation de Solidarité communautaire

M. le maire rappelle que selon la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac du 10.02.2025, le montant de la part investissement de la dotation de solidarité communautaire pour Merpins s'élève à 61464 euros et doit être appelée en 2025.

Il propose de l'attribuer au financement des travaux prévus en voirie qui s'élèvent à 121800,50 euros HT pour le programme 2025. La commune n'a pas d'autres subventions à recevoir pour ces travaux. Ainsi cette attribution répond aux 2 critères établis : la dotation ne doit pas représenter plus de 50 % de la dépense et l'ensemble des subventions allouées, dotation de solidarité incluse, ne doit pas dépasser pas 80 % du montant HT de la dépense. Le reste à charge pour ces travaux sera financé sur les fonds propres de la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7-Questions diverses :

-Madame GEOFFROY demande ce qu'il en sera des aménagements demandés par l'ASM pour le terrain d'entraînement. Le maire indique qu'il prévoit de convoquer ultérieurement le conseil municipal pour faire un point sur une évolution du budget d'investissement en fonction de l'évolution de la situation budgétaire. C'est à ce moment-là que la demande de l'ASM pourra être examinée.

-Madame GEOFFROY demande ce qu'il en est des aménagements sur la RD732 à proximité de la rue de la Frenade. Le maire indique qu'il va demander un devis à une entreprise de travaux publics pour finaliser l'aménagement. Ceci sera soumis au vote du conseil municipal dans une délibération ultérieure.

La séance est clôturée à 21 heures 30.

Le Maire  
Hubert DEMENIER

La secrétaire de séance  
Michelle DOUBLET